L'ABEILLE.

IMPRIMÉ PAR J. BAYON, DELAUP & DUCLERC.

NOUVELLE-ORLEANS

MERCREDI (MATIN) 19 MAI 1830.

(Communiqué)

Un grand nombre d'électeurs soutiendront, à la prochaine élection, le ticket suivant :

Représentant au Congrès,

[illegible]

Gouverneur,
A. B. ROMAN.

Sénateur,
ANSELME DUCROS.

Représentans à la Chambre de l'Etat.

J. WORMLEY, P. LANDREAUX,
LOUIS ALLARD, C. A. GAYARRE',
S. HENDERSON, FS. CAMMACK',
WM C. C. CLAIBORNE.

INTERIEUR.

NLLE-ORLEANS, 19 MAI.

Le courrier d'hier nous a apporté les journaux de New-York et de Philadelphie du 29 dernier, ceux de Baltimore du 30, de Boston du 27, et de Charleston du 6 courant ; ils ne contiennent aucune nouvelle d'Europe.—Les feuilles de [illegible] annoncent l'arrivée dans ce port du brick *Louisiana*, capitaine Paton, venant de Rio Janeiro d'où il est parti le 19 Mars. Le *Post-Scriptum* d'une lettre de MM. Maxwell, Wright et Ce., reçue par cet arrivage, annonce la mort de Mr. Wm. Tunon, chargé d'affaires des Etats-Unis à la cour de Rio.

Washington, 22 Avril.

SENAT.—Un bill pour reduire les termes du credit sur cautionnemens donné pour marchandises importées dans les Etats Unis a passé au Sénat jeudi dernier. En voici la teneur :

Article 1er.—A compter du 31 Décembre tous les droits sur marchandises dont le montant n'excédera pas $100, seront payés comptant ; sur toutes les sommes excédant $100 l'importeur pourra donner une sécurité à moins qu'il ne veuille laisser en dépôt la marchandise, le paiement sera fait en tiers à 6 [illegible] tiers à 9, et un tiers à 12 mois du jour de l'importation.

Article 2. Les [illegible] des douanes en vertu des instructions du secrétaire de la trésorerie, prendront recepissé du dépouillement des droits de tout [illegible] importeur, ou consignataire, au lieu des garanties requises maintenant de l'importateur et du consignataire, mais l'entrée sera faite et les droits serpnt [illegible] comme dans d'autres cas.

Article 3. Aucun escompte ne sera alloué sur le paiement des droits excepté ceux qui se trouvent déjà [illegible] en E. Unis.

Article 4.—Dans le cas où des importateurs propriétaires désireraient payer comptant les droits montant à $100 ou au delà, il leur sera alloué un escompte de 4 pour 100 l'an, pour le terme du crédit accordé jusqu'au terme de son expiration, au moment où ils offriront le paiement comptant.

Article 5.—Les officiers des douanes seront autorisés dans les ports de débarquement seulement à recevoir le serment requis par la loi devant tout magistrat, et dans tous les bureaux ayant pouvoir à cet effet, dans le district duquel dépendra le port d'entrée.

23 *Avril.*—Le Sénat a continué la discussion du Bill relatif à l'échange de terres avec les Indiens, et l'a sur renvoi au delà du Mississipi, sans en venir à une conclusion.

Le *Commercial Advertiser* annonce, d'après une lettre particulière de Washington, que le bill relatif à l'échange de terres avec les Indiens, c'est à dire à leur expulsion, a passé au Sénat dans la séance du 24. par un vote de 27 contre 20 voix ; tous les amendemens ont été rejetés.

Ainsi d'après le vœu du Sénat, les Indiens sont condamnés à dire leur adieu à leur patrimoine.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Mardi—Mr. Archer du comité des affaires étrangères, a fait le rapport d'un bill pour autoriser la création d'un assistant secrétaire d'état. Ce bill a passé à deux lectures, et a été référé ensuite au comité général de la chambre (sur l'état de l'union) et l'impression en a été ordonnée.

Le *National Gazette* nous fournit l'extrait suivant d'une lettre de Caracas du 27 de Mars, comme venant d'une source authentique et digne de toute confiance.

Notre existence politique comme gouvernement indépendant, a cessé d'être problématique, et Vénézuela peut justement s'enorgueillir de ce que les sacrifices qu'elle a faits depuis 1810 ont eu pour but non seulement son émancipation du joug de l'Espagne, mais le renversement de la tyrannie et du despotisme quels qu'en fussent la source et le moteur. Nous avons fait de grands progrès dans la défense de la cause sacrée de la liberté, et nous soutiendrons ce bienfait au risque même de notre existence.

Lorsque la déclaration du 26 novembre fut résolue à Caracas et qu'il fut convenu que l'ancien département de Venézuela deviendrait un état populaire indépendent, représentatif et *responsable*, et que l'autorité du général Bolivar fut méconnue, des communications eurent lieu pendant près de 5 mois avec le général Paez pour obtenir qu'il sanctionnât cette entreprise. Son amitié pour Bolivar, la crainte d'une guerre civile s'opposèrent à ce qu'il donnât acquiescement au vœu général, jusqu'au moment où une lettre du général Urdaneta, secrétaire de la guerre, contenant la proposition du couronnement de Bolivar, lui ouvrit les yeux et ne permit plus de s'aveugler sur ses projets ambitieux. Le célèbre décret de Bolivar relatif à la liberté de la presse, par lequel il permet de publier toutes sortes d'opinions quelques violentes qu'elles soient, a confirmé les soupçons de Paez et règle la ligne de conduite qu'il avait à suivre. En vertu de la déclaration mentionnée plus haut, le pouvoir civile et militaire a été délégué à Paez jusqu'à la réunion d'un congrès vénézuelien. Un décret fut rendu à cet effet le 13 de janvier ; c'est le 1er. avril que l'élection des membres du congrès doit avoir lieu et on procédera à Valence le 30 d'avril, à l'installation de cette assemblée, qui prendra le titre de congrès constituant de Vénézuela.

Dans l'intervalle, le général [illegible] après en avoir reçu le consentement de son conseil de ministres, a rendu quelques décrets favorables et importants, tels que pour réduire le nombre de fonctionnaires publics et annuler les pensions particulières accordées par Bolivar, et qui desachaient notre trésor. Une armée de 10,000 hommes a été levée et se trouve maintenant sur le Tachira pour s'opposer aux tentatives d'invasion de la part du Tyran. Le général Marino, commandant en chef de ces forces, autorise généraux Manager et Maicro. Le général Gomez a été nommé au commandement de Maracaibo, et *le bataillon Bejoba que Montilla avait expédié pour attaquer cette place a passé de notre côté sans tirer un coup de fusil.*

Pendant ces événemens Bolivar réunissait son congrès de Bogota, et pour la sixième fois il a donné l'admirable comédie de sa résignation qui *naturellement* n'a point été adoptée. On y a discuté sur le champ les affaires de Vénézuela, et Bolivar a été autorisé, à tout événement, à maintenir l'integrité du territoire ; mais avant de recourir à ces mesures coercitives, un comité a été nommé composé du général Sucre, de l'évêque de Santa Martha et de Garcia del Rio, pour traiter avec Paez d'un arrangement.

Aussitôt que celui-ci en fut informé, il expédia l'ordre d'empêcher l'entrée du comité sur le territoire vénézuelien, et le général Marino, Martin Tovar et Andres Narvarte reçoivent l'ordre de se rendre sur la frontière et d'annoncer au comité que la reconnaissance de l'indépendance de Vénézuela et le désaveu de l'autorité de Bolivar devait être la première base d'un traité, que le congrès seul dans lequel résidait le pouvoir souverain avait droit de stipuler et de donner l'effet à un arrangement quelconque.

Tel est l'état du pays. L'esprit public est au plus haut degré d'exaltation, nous avons une armée puissante, de l'enthousiasme, la liberté sacrée de la liberté pour nous, et nous ne craignons rien.

Ce particulier a résidé quelques tems à Paris, où il a commencé son plan de monarchie. Peu de tems après son retour à Bogota, il publia un pamphlet en faveur de la monarchie, et choisit Bolivar pour roi.

Il est bien connu pour sa ferme adhésion à la cause de la liberté de son pays : proscrit par Bolivar, il a sacrifié sa fortune et sa famille au Venezuela. Il est du petit nombre d'hommes qui n'ont pas rampé sous le caractère et les vices du tyran.

FRANCE.

Paris, 27 Mars.

L'ESPRIT DE LA LIGUE.

Les ligueurs d'aujourd'hui ressemblent fort à ceux du tems passé. Comme eux, ils couvrent leur ardeur ambitieuse du manteau de la religion ; comme eux, ils voudraient soumettre la France entière au joug de Rome, comme eux, si l'on en juge par leurs menaces, les plus furieux enfanteraient volontiers de sinistres matines ; comme eux, en désespoir de cause, ils appelleraient, sans hésiter, l'étranger à leur aide.

Qui peut dire quelles notes secrètes ils rédigent en ce moment ? quels complots ils forment dans l'ombre contre nos institutions, nos consciences, nos libertés, nos droits, et peut être contre nos biens qu'ils le nieront après comme avant l'événement. Mais les ligueurs, leurs devanciers, voulaient se dérober de même à la terrible accusation de la Sainte-Barthélemy. Ce n'était qu'une émotion soudaine ; on n'avait rien prévu, rien médité. Jamais on n'avait songé à frapper le même coup à Paris et dans les provinces. Jamais on n'avait eu la pensée de s'approprier la fortune de ceux qu'on immolait. Mais la vérité se fait jour avec le tems. Voilà que *des lettres manuscrites de Charles IX à Mandelot*, gouverneur de Lyon, prouvent avec quelle hypocrisie profonde on conduisait ce vaste dessein, comment on était d'avance aux proscrits tous moyens de fuir vers une terre hospitalière, et comment leurs assassins demandaient officiellement une part dans les dépouilles. Voilà qu'une lettre *des Seize à Philippe II* fait connaître avec quelle lâche importunité ces dévots fanatiques sollicitaient l'appui du roi catholique contre leurs concitoyens.

L'éditeur, en mettant au jour ces *Monumens inédits de l'Histoire de France*, rend un important service à la vérité, à l'histoire, et surtout au tems présent. Les hommes animés des mêmes passions peuvent nourrir les mêmes haines et former les mêmes projets. Défiez-vous de ces dévots fervens, qui, prêtres à Rome et ministres à Paris, sont dans tous les instrumens aveugles d'un pouvoir occulte : défiez vous de ceux qui forment une étroite alliance avec les éternels ennemis de leur pays. Il y a quelque chose de pire que d'être un mauvais ministre, c'est d'être un mauvais Français.

Paris, 12 Mars.

MEMOIRE AU CONSEIL DU ROI.

Nous avons dit hier quelques mots du *Mémoire au conseil du Roi* (sorti de l'*imprimerie ecclésiastique* de Béthune), qui a été distribué dans Paris, et qui fait le sujet de toutes les conversations.

Si ce factum était l'acte isolé de quelque fanatique, l'extravagance de quelque cerveau de travers, nous y donnerions peu d'attention ; mais c'est l'expression avouée des vœux, des projets, des ordres du parti apostolique ; c'est à la fois son plan de campagne et son *ultimatum* ; et nous devons le prendre dans la considération la plus sérieuse.

Les principaux auteurs sont MM. Bonnin, Decazes, Henrion, Achille de Jouffroy et Madrolle. Au style on est tenté de croire que ce dernier a tenu la plume.

Un pair de France, un membre de la chambre des députés, un ministre d'état, MM. de Frénilly, de Saillabery et de Vaublanc, l'ont revêtu de leur approbation et de leurs signatures ; à quelques observations près, et toutes d'une forme, cette adhésion est entière. Un arrêt de la cour de cassation a mis un étouffoir de côté le code et les lois, pour joindre son nom à ces noms triomphans, comme si la sanction d'une cour suprême eût paru nécessaire aux puissances occultes de la faction. C'est Me. Alex Guillemin.

Il est des passages dont il suffit de citer quelques phrases, pour qu'ils soient jugés. Ces citations en disent plus que tous les argumens.

Les auteurs du mémoire, après avoir protesté de leur modération, attaquent particulièrement les tribunaux, les électeurs, la chambre des députés ; et ces attaques concourent à un seul et unique but : *le changement, par ordonnance, de la loi des élections.*

Suivons les dans cette triple agression.

La cour royale de Paris, s'il faut les en croire, est l'ennemie jurée de la monarchie et de la religion. Ses divers arrêts dans les affaires de la presse ont tout entière à la royauté ; elle a écarté les amis les plus purs du roi ; elle l'a laissé seul devant ses ennemis. En acquittant le *Journal des Débats*, elle a tenté de ravir au prince sa dignité personnelle ; elle s'est montrée révolutionnaire. C'est une [illegible] *au petit pied*. La cour [illegible] royale, dans le procès du Courrier français, a fait à la religion le dernier outrage. Les juges ont rendu des *arrêts* contre le ministère, et des *services au peuple*.

La cour de Metz a rendu, la veille du 21 Février, le plus *servile* arrêt.

"Quant aux tribunaux de province, leurs jugemens sur la presse surpassent en *bêtise* ainsi qu'en *audace révolutionnaire*, tout ce qu'on connaissait jusqu'ici."

Le jury n'est pas plus ménagé que la magistrature. "Dans les cours d'assises, dit M. de Madrolle, les *rhéteurs* parlent et les *imptes* jugent."

Telle est à l'égard des tribunaux la *modération* des auteurs du *Mémoire*.

A votre tour MM. les électeurs !

"Ces petits propriétaires, investis du droit exorbitant d'élire les [illegible], sont incapables, ignorans, sans [illegible], sans religion, sans mœurs. Ils sont de haine pour Dieu et pour le Roi. Ils lisent presque tous le *Constitutionnel*, le *Courrier français* et le *Journal des Débats*.

"Comment en serait il autrement ? la loi électorale qui les a chargés de choisir les représentans de la nation, est contraire aux lois divines et humaines, à la justice commune, à la raison universelle, à la sagesse de tous les siècles, à l'expérience de tous les peuples. Cette loi accorde le droit électoral à l'impéritie, à l'indignité, au hazard. Mieux vaudrait tirer les députés à la courte paille. La loi d'élection tend visiblement et directement à faire disparaître de la France la religion et le Roi.

"C'est par ses œuvres que la loi électorale doit être jugée. Qu'est ce que la chambre septennale élue en 1827 ?

"Une assemblée ambitieuse, républicaine, tendant au renversement du trône à l'usurpation de tous les pouvoirs. Son constitutionalisme n'est qu'un républicanisme hypocrite. Cette chambre exécrable est l'ennemie jurée du gouvernement : un parti séditieux croit dans son sein ; elle aspire à se rendre souveraine : elle ne cédera qu'à la force."

C'est ainsi que le Mémoire traite la chambre des députés, l'un des pouvoirs fondamentaux de la société.

Des généralités injurieuses il [illegible] bientôt aux insultes personnelles. Il classe les députés comme M. de la Bourdonnaye a classé la France, par catégories, et les passe successivement en revue. La chambre se compose de robins accoutumés à douter de tout, qui mettent en question le Roi et Dieu lui même ; de juges qui n'ont rien à craindre du ministère et tout à craindre du peuple ; de banquiers somptueux et présomptueux, qui veulent à tout prix des honneurs ; de journalistes qui prétendent arriver par la pensée à la tyrannie des peuples et des gouvernemens ; d'apostats du royalisme et de la religion, qui les déchirent d'autant mieux qu'ils en sont connus davantage ; des restes les plus odieux, quelquefois les plus sanglans de la révolution ou de l'empire ; des niais de la constituante, des audacieux de la législative, des hypocrites du directoire....

Et voilà ce que c'est que le personnel de notre chambre élective !

Des notes diffamatoires accompagnent chacune de ces catégories. Le nombre des députés nommés avec un cortège d'injures dignes de *l'Apostolique* est considérable ; nous en avons compté plus de cent.

(La suite à demain.)

FEUILLETON.

LONGEVITE'.

La *Gazette de l'Académie des Sciences* de Saint Pétersbourg vient de publier un tableau comparatif des décès pendant l'année 1828, dans la population mâle de l'empire professant la religion greco-russe. Ce tableau, présenté par ordre de diocèses, présente, pour chacun d'eux, le nombre des décès dans les différens âges de la vie humaine, par périodes de cinq en cinq ans, depuis la naissance jusqu'à la vieillesse la plus avancée. Le nombre total des décès a été de 607,223, sur lesquels on comptait 394 centenaires, dont 16 avaient dépassé l'âge de 120 ans, et 4 celui de 130. Le diocèse de Saratov est celui où le nombre de centenaires a été le plus considérable : il s'est élevé à 72 sur un total de 13,542 décès. Dans le diocèse de Vologda, il ne s'est pas trouvé un seul centenaire ; et dans celui de Saint-Pétersbourg, il n'y en a eu qu'un. Le diocèse de Moscou a offert le plus étonnant exemple de longevité dans la personne d'un vieillard qui avait dépassé 150 ans.

Un grand nombre d'électeurs ont résolu de soutenir Mr. A. BEAUVAIS comme candidat à la place de Gouverneur à l'élection prochaine.

Un grand nombre de votans soutiendra Mr. A. B. ROMAN comme candidat à la place de Gouverneur de l'état de la Louisiane, à l'élection prochaine.

Un grand nombre d'électeurs se proposent de voter pour Mr. ANTONIO DUCROS comme sénateur pour le 2de district sénatorial aux élections de Juillet.

Marine.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Entrées.

Nav. Dutchman, [illegible], Havane, Talcott
Brick Samaritan, Marshall, New York,
W W Caldwell

Arrivés.

Bateau de remorque Shark, Wood, des passes, ayant mis en mer le navire Alciope. Il n'y avait rien en vue en dehors. Passé à la passe à la Loutre, navire Robert Wilson, de la Mobile, et un brick de St. Thomas ; nom inconnu ; en rivière, navire Aurora et brick South Carolina—il a amené dans le port la goël, Empress, de Matanzas.

Bateau de remorque Porpoise, Howren, de la passe du S. O., ayant mis en mer les navires Edward et Shew, et les bricks Criterion et Paul Jones—le navire dans le port le navire Delos et la goël Empress.

Bateau à vapeur [illegible] de Pabbville, avec un chargement complet, à divers consignataires—24 passagers.

Entrés.

Goël Empress, Spicer, de Matanzas, avec un chargement de sucre et de fruits, à divers.

Navire [illegible], Williams, du Havre, sur lest.

Brick [illegible], Wood, de Boston.

En rivière

Navire Robert Wilson, Arnold, Mobile, lest.

Brick Pilot, Sampson, St. Thomas, lest.

THEATRE D'ORLEANS.

DERNIERE REPRESENTATION.

Vendredi, 21 Mai 1830.

Bénéfice de MM. TABARY et NOBLIER.

Et M. Artistippe, Mad. Ginel, les Demoiselles Ravenot et M. Victorin, qui ont bien voulu prêter de leurs talens à l'agréable de cette représentation.

Le spectacle commencera par

ŒDIPE,

Tragédie de Voltaire, dans laquelle Mr. Artistippe jouera le rôle d'Œdipe.

Après la Tragédie

Grand Pas de Deux,

Par Mlles. Caroline, Adèle et Esther Ravenot.

Le spectacle sera terminé par

Préville et Taconnet,

OU LA COMEDIE SUR LE BOULEVARD.

Vaudeville en un acte par Merle et Barrier.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY.

SAMEDI 29 du courant, il sera vendu à la Bourse Hewlett, à midi précis.

UN TERRAIN mesurant 122 pieds de face à la rue de Chartres sur 70 pieds aussi de face à la rue Toulouse, en cinq lots. SAVOIR :

No. 1. Formant l'encoignure, ayant 22 pieds de face à la rue de Chartres, sur 70 pieds de face à la rue Toulouse.

No. 2. Mesurant 26 pieds de face à la rue de Chartres, sur 70 de profondeur.

No. 3. 24 pieds 1/2 de face, sur 70 de profondeur.

No. 4. 24 1/2 do. sur 70 do.

No. 5. 24 pieds 1/2 de face, sur 70 de profondeur, ayant dessus une maison haute en briques ayant été longtems la résidence de M. Barbarin.

DEUX TERRAINS situés au faubourg Ste. Marie, encoignure des rues de la Commune et St. Pierre, mesurant 120 pieds de face à chaque rues, le lot de terre est très élevé et il y a une [illegible] dessus qui a été occupée par M. Loiseau.

CONDITIONS :

Un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 15 mai.

PAR T. MOSSY.

SAMEDI 12 de Juin prochain, il sera vendu, à midi, à la bourse Hewlett, pour terminer une société.

Le bateau à vapeur INTEGRITY, du port de 230 à 250 balles de coton. Le bateau est presque neuf, construit il y a deux ans et demi, il est commode pour les passagers, et est propre à la navigation pendant les eaux basses, pouvant aller aux Rapides et dans le Bayou Teche.

Conditions : Un tiers comptant, un tiers à 6 mois, et le reste à 12 mois de terme, en billets endossés &c. 15 mai.

AUJOURD'HUI

LOTERIE

DE L'EGLISE CATHOLIQUE DE

Baton-Rouge,

DIXIEME CLASSE DE 8

Le Tirage aura lieu positivement le Mercredi 19 Mai 1830, à 5 heures du soir.

PROSPECTUS.—

1 lot de	$12000	est	$12000
1 "	4000	"	4000
1 "	1200	"	1200
1 "	900	"	900
1 "	800	"	800
1 "	684	"	684
6 "	600	"	3600
6 "	400	"	2400
6 "	200	"	1200
156 "	45	"	7020
156 "	20	"	3120
54 "	8	"	432
7000 "	4	"	31200
8754 Lots			$73,080

Prix des Billets.

Entiers $4—demis et quarts en proportion. Livrets de dix billets (garantis ne pas tirer moins $16) $40.

On pourra se procurer des billets au bureau du Directeur, rue Bienville, No 41 près l'encoignure de la rue de Chartres.

Toile d'allemagne.

200 pièces Platilles ; 600 do. Estoupilles, 250 do. Bretagnes ayant droit au drawback, à vendre par W. & J. MONTGOMERY, 6 Mai—1m. *No. 46, rue de la Commune.*

LE Rev. Mr. P. BORGNA, de l'Eglise St. Louis de cette ville, a été nommé agent des gazettes catholiques suivantes : *Le Catholic Sentinel and Expositor*, de Boston ; le *Catholic Press*, de Wastford ; le *Metropolitan*, de Baltimore et le *United States Catholic Miscellany* de Charleston. Il vient d'être nommé Agent du Miscellany, et il prie ceux qui doivent à cet établissement, de régler aussitôt que possible.

L'historien, l'antiquaire et l'amateur des beaux arts, trouveront dans ces publications des morceaux dignes de leur attention. Le catholique y verra sa religion défendue avec talent contre les sarcasmes des infidèles, et les calomnies d'autres sectes religieuses—Ceux qui voudront souscrire pourront s'adresser à la librairie de Mr. Boimare, chez Mr. J. Fitzwilliams ou à la cathédrale. 15 mai—10

Perdu.

SAMEDI soir, soit dans la Bourse, soit aux environs dans la rue de Chartres ou St. Louis, ou dans la rue Royale, un petit rouleau de papier blanc contenant neuf cent vingt cinq piastres ; savoir, huit billets de cent piastres de la Banque de l'Etat de la Louisiane, un billet de cinquante et deux de vingt, de la même Banque, deux de dix, et trois de [illegible] de quelqu'une des Banques de cette ville. Celui qui a trouvé cette somme recevra une récompense libérale en la déposant au bureau de cette feuille. 17 Mai.—2

REÇU par le navire Philetus venant du Havre, et à vendre par M. SENECAL, rue de Chartres, No. 147.

Linge de table ouvré et à liteaux,
Toiles de Bretagne superfines,
Balais en crin,
Queues de billard en frêne et cornier,
Sorbetières en étain pour faire des glaces,
Crême de Perse et savon d'amende amères,
Eaux Cologne et Lavande. 17 mai—1s.

MONTRE VOLEE.

Il a été volé à bord du navire *Alciope*, il y a trois jours, une MONTRE anglaise, en argent et à double boitier, numérotée 18023, fabriquée par Christian, à Dublin, avec un cachet en pierre. Une récompense honnête sera donnée à celui qui la rapportera à l'imprimerie de cette feuille. 15 mai—3

CAFE' DE LA LEGION.

EL que subscrive tiene el honor de informar al publico y á sus amigos, que acaba de establecer un café, con el titulo mencionado, en la calle de Conde esquina á la de Dumaine ; en donde ofrece servir con la mayor atencion á cuantos se sirvan honrarlo con su asistencia, para lo cual no ha olvidado ninguna clase de gastos.

4 de mayo AUGUSTIN ORIOL y Co.

LE soussigné informe le public qu'ayant contracté une société avec ses gendres, son Etablissement de Boulangerie sera conduit à l'avenir sous la raison de L. D'ACQUIN & Co.

Nlle. Orléans, 10 Mai 1830.

10 Mai Louis D'ACQUIN.

THE Undersigned apothicaries, have entered into copartnership, from the 3d february ult.

F. C. BOURCIER.
J. D. HACKER.

No. 75 Tchompitoulas street between Pordras and Girod street. 2 mai 3.

RECU par le Charles Carroll et le Philetus, et à vendre, UN GRAND ASSORTIMENT DE MUSIQUE nouvelle, pour Piano, Guitarre, Violon, Flûte et chant. De plus : Deux PIANOS de la manufacture de Henry Herz de Paris.

Pour que les acheteurs n'aient jamais de justes sujets de plainte, Mr. Herz, avant de laisser sortir un Piano de ses ateliers, se fait un devoir de le jouer et de l'examiner avec une scrupuleuse attention, et de s'assurer ainsi que rien ne manque à l'instrument.

Le soussigné est en conséquence autorisé à garantir pendant une année chaque piano qu'il recevra de cette manufacture.

C. HERZ
17 mai—6 Rue St. Anne N. 17.